



ENTREPRISE
Agence n°: 44245

EI M FAUVEL BENOIT
EI M FACON YANN

Agents généraux exclusifs MMA
N° ORIAS 18006454 15006280 www.orias.fr
75 BOULEVARD CHARLES GAUTIER
44800 ST HERBLAIN
Tél 0240850879 - Fax 0251800421
agence.mma.fr/saint-herblain/
facon.fauvel@mma.fr

L'ASSURANCE MMA BTP
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

SARL ANALYTICS TRAVAUX
646 AVENUE DES DIGUES
14123 FLEURY SUR ORNE

- ATTESTATION D'ASSURANCE -

MMA IARD Assurances Mutuelles – MMA IARD

Atteste que : SARL ANALYTICS TRAVAUX 646 AVENUE DES DIGUES 14123 FLEURY SUR ORNE
SIRET n° 839435195 00020

est titulaire du contrat d'assurance de **responsabilité de nature décennale** N° 149479506,

pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :

Contractant général tous corps d'état

Réalisation d'ouvrages clés en main tous corps d'état y compris ingénierie et maîtrise d'œuvre de projet.

Attention : dès lors que figure dans la définition d'une activité la mention de « travaux accessoires et/ou complémentaires », il est rappelé que lesdits travaux répertoriés comme « accessoires et/ou complémentaires* », ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel était le cas, ces travaux seraient alors réputés non garantis.*

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A 243-1 du code des assurances,
- aux travaux réalisés en France métropolitaine,
- aux chantiers dont le coût total prévisionnel de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 Euros,
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - o travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - o procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P,
 - o procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques ci-dessus énoncées, l'assuré en informe l'assureur.